

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: (4): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 16 Février 1867.

Supplément au n° 4 de la Revue.

SOMMAIRE. — Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale, concernant l'introduction d'armes se chargeant par la culasse.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL

A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE, CONCERNANT L'INTRODUCTION
D'ARMES SE CHARGEANT PAR LA CULASSE.

(Du 28 novembre 1866.)

Tit.,

Par arrêté fédéral du 20 juillet de l'année courante ⁽¹⁾ vous avez décidé l'introduction d'armes se chargeant par la culasse pour toute la troupe portant fusil de l'armée fédérale.

A cet effet vous avez chargé le Conseil fédéral de fixer le système de transformation à suivre pour les fusils et carabines de petit calibre déjà existants ou en fabrication, de même que pour les fusils Prélat-Burnand en tant que ceux-ci se prêteraient à la transformation, et de procéder immédiatement à la transformation aux frais de la Confédération.

Vous nous avez autorisés en outre à faire l'acquisition pour le dépôt fédéral d'armes d'une certaine quantité de bons fusils se chargeant par la culasse, dans le cas où leur achat, soit leur fabrication pourrait s'effectuer dans un laps de temps très-rapproché.

Enfin vous nous avez conféré le mandat de présenter promptement un rapport et des propositions sur l'ordonnance et l'introduction des nouveaux fusils se chargeant par la culasse, qui, indépendamment des fusils transformés, seront encore nécessaires, ainsi que de prendre dès à présent les dispositions requises en vue de la prompte exécution d'un arrêté sur la matière.

Nous chargeâmes de fournir un préavis sur toutes ces questions et de procéder aux ultérieurs essais nécessaires la même Commission technique qui, comme le dit notre message du 12 juillet de l'année courante, avait

(1) Voyez Recueil officiel, tome VIII, page 807.